



Ville de Piraé
TAHITI
POLYNÉSIE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 074 / 2019 DU 24 OCTOBRE 2019

Portant approbation d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public au profit de la société « BOYER CONSTRUCTION » et habilitant le maire à la signer.

Séance du 24.10.2019

Sous la présidence de Madame Marie-Madeleine MAO, 3^{ème} adjoint au maire

Secrétaire de séance : Madame Lorraine HUNTER, 5^{ème} adjoint au maire et Madame Eliane LECHENE, 7^{ème} adjoint au maire

Convocation le	18/10/2019	Date d'affichage de la convocation	18/10/2019
Date d'affichage du C.R.	29 OCT. 2019	Date d'affichage de la délibération	30 OCT. 2019
Transmission IDV	30 OCT. 2019	Rendu exécutoire après publication	30 OCT. 2019

ONT VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	28	00	00

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard		x	
2	LICHTLE Yvette		x	TIXIER POMARE Yvannah
3	TEMARII Abel		x	CHICOU Jean
4	MAO Marie-Madeleine	x		
5	ATEM Félix	x		
6	HUNTER Lorraine	x		
7	TAURAA Heimana	x		
8	LECHENE Eliane	x		
9	RAFFIN Yvonnick	x		
10	TIXIER POMARE Yvannah	x		
11	CHICOU Jean	x		
12	MACE Miriama		x	TAURAAATUA Christophe
13	PAQUIER Jean Claude		x	
14	RAUFEA Doris		x	SVARC Maire
15	MAKE Léon	x		
16	SVARC Maire	x		
17	TAURAAATUA Christophe	x		
18	MOO SUNG Samuel	x		
19	TERE Maono		x	TEHOIRI Rosana
20	TEAO Krys	x		
21	URAHUTIA Riveta		x	TAURAA Heimana
22	PARAUE Milton	x		
23	TEPU Taiana	x		
24	FOLIAKI Turere		x	HUNTER Lorraine
25	TEHOIRI Rosana	x		
26	MOU KAM TSE Kapo		x	LECHENE Eliane
27	WONG Keehi		x	
28	TETOOFA Raiarii		x	TEAO Krys
29	PARO Irvine		x	
30	VERNAUDON Béatrice		x	BAMBRIDGE Maiana
31	BAMBRIDGE Maiana	x		
32	TETUAETARA Théodore		x	
33	HAREHOE Thilda	x		
	Elus en exercice : 33	18	15	10

DELIBERATION N° 074 / 2019 DU 24 OCTOBRE 2019

Portant approbation d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public au profit de la société « BOYER CONSTRUCTION » et habilitant le Maire à la signer

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU L'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles L 1311-13 et L 2241 ;
- VU Les articles L 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux principes d'occupation du domaine public ;
- VU L'arrêté n°468 SG du 03 juin 1932 portant réglementation sur la grande voirie dans les Établissements français de l'Océanie ;
- VU Les explications fournies par Madame Marie-Madeleine MAO, 3^{ème} adjoint au maire ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la réalisation du canal de NAHOATA et de la reconstruction du pont de la rivière de NAHOATA, la société « BOYER construction » demande à occuper la parcelle I n° 14 d'une superficie de neuf cent quatre-vingt-dix mètres carré (990 m²) afin de pouvoir installer du matériel de chantier.

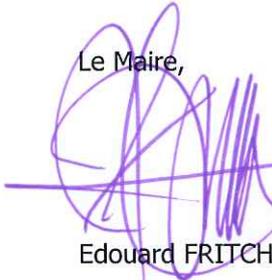
La société sollicite la mise à disposition de la parcelle à compter du 1^{er} novembre 2019 et jusqu'au 31 mars 2020. La redevance mensuelle d'occupation est fixée à soixante et un mille huit cent soixante-quinze francs (61 875 FCP).

Après en avoir délibéré en sa séance du 24.10.2019 ;

ADOPTE :

- Article 1^{er} :** La convention d'occupation d'une dépendance du domaine public de la commune de Pirae sise Terre OFAIPAHU 2 et FAATEA 4, ci-annexée, entre la Commune de Pirae et la société « BOYER CONSTRUCTION », est approuvée.
- Article 2. :** La redevance mensuelle d'occupation est de soixante et un mille huit cent soixante-quinze francs (61 875 FCP).
- Article 3. :** Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.
- Article 3. :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.
- Article 4. :** Le Directeur général des services et le Chef du service du cadre de vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,



Edouard FRITCH



Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Pour le maire empêché

Le Maire

Le 2^{ème} Adjoint,



Edouard FRITCH



Marania TINORUA

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mercredi 30 octobre 2019 10:45
À: s2low@s2low.org; Marania TINORUA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF9872-200013746-20191030-13296.xml; 987-200013746-20191024-DELIB_74_2019-DE-1-2_13388.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Polynésie Française - SAIDV-Subdivision administrative des îles du Vent _ Arr n°2

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-10-30(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 3

Nom émetteur: COMMUNE DE PIRAE

N° de SIREN: 200013746

Numéro Acte de la collectivité locale: DELIB_74_2019

Objet acte: Portant approbation d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public au profit de la société "BOYER CONSTRUCTION" et habilitant le maire à le signer.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 3.5-Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant Acte: 987-200013746-20191024-DELIB_74_2019-DE
